



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021
Espace Marcel Pagnol
2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 30 novembre 2021, s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à l'Espace Marcel Pagnol, 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 30 novembre 2021
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres) a donné pouvoir à Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Mes chers amis bonjour,

J'ai le plaisir de vous retrouver pour ce dernier comité syndical de l'année 2021, une année bien remplie pour nous tous.

Tout d'abord, quelques nouvelles, comme d'habitude, des activités du SIAH avant d'engager l'ordre du jour...

Nous l'attendions, il est arrivé, fin octobre, l'emménagement des services du SIAH dans leurs nouveaux bureaux ! Je veux en profiter pour féliciter l'ensemble de l'équipe qui a œuvré depuis de longs mois pour préparer et mettre en œuvre ce déménagement, et plus largement l'ensemble du personnel qui a su faire preuve d'un réel esprit d'équipe pour mettre les touches finales, notamment pour libérer nos anciens locaux.

Du côté des travaux, le démarrage du chantier de la réouverture du Petit Rosne à Ezanville se profile, aux alentours de début février 2022. Nous aurons l'occasion de communiquer sur ce chantier dans les prochains mois et peut-être même, si les conditions sanitaires le permettent, pourrions-nous vous proposer une visite de chantier !?

Pour rester sur ce volet communication, je voudrais juste rappeler que nous œuvrons également beaucoup, vous le savez pour certains, pour la promotion du site du Vignois à Gonesse, lequel représente une préfiguration des vallées du Croult et du Petit Rosne à long terme.

Nous sommes tout d'abord en discussion avec le département du Val d'Oise et la commune de Gonesse pour classer ce site Espace Naturel Sensible (ENS).

Récemment, avec nos partenaires de l'Agence Régionale de la biodiversité, ce site a fait l'objet d'une présentation commune avec le SIAH aux Assises nationales de la Biodiversité 2021 à LIEUSAIN (77).

Enfin, peut-être avez-vous vu le reportage passé ce week-end dans le 20h de TF1, dans lequel le Croult et ses 12 hectares de zones humides étaient mis à l'honneur. Si ce n'est pas le cas, je vous invite vivement à aller le voir en replay. Les impressions des promeneurs interviewés sont assez éloquentes quant au cadre de vie que procure un tel espace !

Dernier point pour évoquer les vœux du SIAH. Ces vœux auront lieu, bien entendu sous conditions de COVID, le mercredi 26 janvier. Le lieu vous sera précisé prochainement.

Voilà nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour ! »

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 13 septembre 2021.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 13 septembre 2021 a été validé par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 13 septembre 2021 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

3. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.
Rapporteur : Claude TIBI

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SLAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement									
Chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations	
011	Charge à caractère général	60612	Électricité		20 000 €	+ 20 000 €		Ajustement de crédits budget télégestion	
011	Charge à caractère général	60632	Fournitures de petits équipements		2 000 €	+ 7 000 €		Matériel Service Patrimoine (retiré de l'investissement)	
011	Charge à caractère général	61521	Entretien de terrains		5 000 €	- 3 000 €		Ajustement de crédits budget STEP	
011	Charge à caractère général	6132	Locations immobilières		90 000 €	+ 20 000 €		Location matériel Comité et Parking airbus 2020	
011	Charge à caractère général	615232	Entretien des réseaux		932 000 €	+ 35 500 €		Ajustement de crédits budget Entretien	
011	Charge à caractère général	61551	Entretien des véhicules		80 000 €	+ 25 000 €		Plus de réparations de véhicule	
011	Charge à caractère général	6228	Autres services		28 000 €	+ 20 000 €		Frais de déménagement	
012	Charge de personnel	64131	Rémunération non titulaire		910 000 €	- 124 500 €		Moins de recrutements que prévu	
Total section de Fonctionnement						+ 0 €	+ 0 €		

Investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
21	Immobilisations corporelles	2158	Outils		15 000 €	- 7 000 €		En fonctionnement
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20ARN158 - ARNOUVILLE - Avenue Balzac	65 000 €	- 65 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20ARN489D - ARNOUVILLE - Réseau Intercommunal Eaux Pluviales	425 000 €	+ 900 €		Ajustement opération
13	Subvention déquipped	1312	Subvention de la Région	18BONFR505 - BONNEUIL-EN-FRANCE - Renaturation de La Morée	0 €		+ 21 386 €	Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	16DO429J2B - DOMMONT - Lieudit Tête Richard	9 896,28 €	+ 20 600 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	17DOM468B - DOMMONT - Rue Jean Jaurès	1 039 864,81 €	- 60 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19EZAN513 - ÉZANVILLE - Aval du bassin des Bourguignons 1	990 000 €	+ 1 246 200 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21FONT180 - FONTENAY-EN-PARISIS - Parc des Tournelles	0 €	+ 228 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GARG120 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Paul Vaillant Couturier	666 998 €	- 600 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GARG121 - GARGES-LÈS-GONESSE - Avenue de Stalingrad	0 €	+ 35 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GARG124 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue des pêcheurs	239 000 €	- 100 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG167 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Pierre Rebière	239 000 €	- 200 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG177 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Danielle Casanova	0 €	+ 283 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG178 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue François Chalgrin	0 €	+ 33 000 €		Ajustement opération

Investissement (suite)									
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19GON106 - GONESSE - Rue d'Aulnay	472 000 €	- 90 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GOUS136 - GOUSSAINVILLE - Rue Jacques Potel	0 €	+ 111 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21LET482IB - LE THILLAY - Le Lac	0 €	+ 53 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19LOUV105 - LOUVRES - Quartier du Grand Bouteiller	1 293 639,48 €	- 1 170 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19LOUV105A - LOUVRES - Quartier du Grand Bouteiller (Avenue du Roussillon)	0 €	+ 1 220 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20LOUV510 - LOUVRES - Revalorisation écologique et paysagère des bassins du bois d'Orville	100 000 €	+ 115 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21LOUV105B - LOUVRES - Quartier du Grand Bouteiller (Provence)	0 €	+ 14 700 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	16MONST425 - MONTSOULT - Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	17 500 €	+ 7 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20PUIS162 - PUJSEUX-EN-FRANCE - Rue Frégate	322 448 €	- 300 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19STW190 - SAINT-WITZ - Rue des Prés Frais, Cure, Ouest et de Paris	669 493,82 €	+ 130 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	18SARC504 - SARCELLES - Réouverture du petit Rosne et valorisation milieu naturel	314 000 €	- 90 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC116 - SARCELLES - Rue des Sources	30 000 €	+ 15 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC117 - SARCELLES - Rue de Bellevue	0 €	+ 10 200 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC118 - SARCELLES - Rue de Miraville	0 €	+ 12 400 €		Ajustement opération	

Investissement (suite)								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC119 - SARCELLES - Rue Taillepiéd	168 593 €	+ 135 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC146 - SARCELLES - Rue Nieuport	42 000 €	+ 60 200 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC147 - SARCELLES - Rue du Commandant Bouchet	244 500 €	- 100 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC514 - SARCELLES - Réhabilitation de la dalle du Petit Rosne entre la Place du Marché et la résidence Miraville	740 000 €	- 626 200 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21SARC170 - SARCELLES - Rue Joliot Curie	40 000 €	- 40 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21SARC171 - SARCELLES - Rue Maryse Bastié	25 000 €	+ 165 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20VILB133 - VILLIERS-LE-BEL - Ruelle de la Ceinture et Ruelle des Oulches	350 000 €	- 300 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21VILB129 - VILLIERS-LE-BEL - Rue Gounod	199 000 €	- 199 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21VILB429V - VILLIERS-LE-BEL - Eaux Pluviales aval	0 €	+ 378 000 €		Ajustement opération
458	Opération sous mandat	458141	MOM 109 Montsout	MOM109 - MONTSOULT - Rue Émile Combes	194 500 €	- 150 000 €		Ajustement opération
458	Opération sous mandat	458241	MOM 109 Montsout	MOM109 - MONTSOULT - Rue Émile Combes	194 500 €		- 150 000 €	Ajustement opération
	Subvention d'équipement	1322	Subvention de la région		0 €		+ 36 392 €	Subvention Schéma Gestion Écologique du Croult
23	Travaux en cours	2318	Autres immos en cours		11 310 516,18 €	- 268 222 €		Équilibre de la section
Total section d'Investissement						- 92 222 €	- 92 222 €	
Total général DM n°2						- 92 222 €	- 92 222 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GEMAPI, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

4. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement									
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21ARNO176 - ARNOUVILLE - Rue Biarritz	0 €	+ 92 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20ARN158 - ARNOUVILLE - Avenue Balzac		+ 300 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20ARN159 - ARNOUVILLE - Rue Claude Bigel		+ 240 900 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21BONN485 - BONNEUIL-EN-FRANCE - Secteur NEF	0 €	+ 19 800 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	16DO429J2B - DOMONT - lieudit Tête Richard	0 €	+ 51 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	17DOM468B - DOMONT - Avenue Jean Jaurès	538 899,20 €	- 150 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19DOM506 - DOMONT - Rue des Lavandières	525 000 €	+ 30 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	18EZAN497 - EZANVILLE - Abattoirs	87 500 €	+ 42 000 €		Ajustement opération	
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	19FON1511 - FONTENAY-EN-PARIS - Rue Albert Galle	0 €		+ 21 776 €	Ajustement des crédits	
16	Emprunt	1681	Avance Agence de l'Eau	19FON1511 - FONTENAY-EN-PARIS - Rue Albert Galle	0 €		+ 15 834 €	Ajustement des crédits	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19FON1511 - FONTENAY-EN-PARIS - Rue Albert Galle	0 €	+ 7 100 €		Ajustement opération	
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	19MCBPFONT - FONTENAY-EN-PARIS - Mise en conformité des branchements	0 €		+ 38 228 €	Ajustement des crédits	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20FON1163 - FONTENAY-EN-PARIS - Rue des Tournelles	233 753,40 €	+ 14 500 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21FON1180 - FONTENAY-EN-PARIS - Parc des Tournelles	0 €	+ 228 000 €		Ajustement opération	

Investissement (suite)

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GARG120 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Paul Vaillant Couturier	949 225,80 €	- 900 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GARG121 - GARGES-LÈS-GONESSE - Avenue de Stalingrad	43 843 €	+ 100 300 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG167 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Pierre Rebière	264 000 €	- 200 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG177 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue Danielle Casanova	0 €	+ 587 300 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GARG178 - GARGES-LÈS-GONESSE - Rue François Chaligny	0 €	+ 33 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19GON106 - GONESSE - Rue d'Auhay	982 509,82 €	- 100 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GON142 - GONESSE - Rue Philippe Auguste	409 595,10 €	+ 12 700 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GOU136 - GOUSSAINVILLE - Rue Jacques Potel	60 000 €	+ 763 200 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20GOU164 - GOUSSAINVILLE - Avenue Leclerc	465 000 €	- 400 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21GOU429Q3 - GOUSSAINVILLE - Sous voie SNCF Fond de Brisson	569 000 €	- 480 000 €		Ajustement opération
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	12TH4821A - LE THILLAY - Rue des Écoles	0 €		+ 44 795 €	Ajustement des crédits
16	Emprunt	1681	Avance Agence de l'Eau	12TH4821A - LE THILLAY - Rue des Écoles	0 €		+ 27 997 €	Ajustement des crédits

Investissement (suite)

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19LETH101B - LE THILLAY - Avenues Pascal et Voltaire	0 €	+ 45 000 €		Ajustement opération
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	19LETH101 - LE THILLAY - Avenues Pascal et Paillard	0 €		+ 12 550 €	Ajustement des crédits
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	21ILET482IB - LE THILLAY - Le Lac	0 €	+ 53 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19LOUV105 - LOUVRES - Quartier du Grand Bouteiller	38 639,48 €	- 30 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19LOUV105A - LOUVRES - Quartier du Grand Bouteiller	2 215 000 €	- 650 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19STW1482U - SAINT-WITZ - Fosses aux Boucs	0 €	500 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19STW190 - SAINT-WITZ - Rue des Près	1 427 053,26 €	- 300 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	19SARC113 - SARCELLES - Rue Pierre Brossolette	0 €	+ 25 600 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC116 - SARCELLES - Rue des Sources	14 036 €	+ 15 700 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC117 - SARCELLES - Rue de Bellevue	0 €	+ 11 000 €		Ajustement opération
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARC118 - SARCELLES - Rue de Miraville	577 000 €	- 500 000 €		Ajustement opération

Investissement (suite)									
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARCI19 - SARCELLES - Rue Taillepie	253 593 €	+ 120 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARCI46 - SARCELLES - Réserve de Chauffage	52 000 €	+ 95 300 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20SARCI49 - SARCELLES - Rue Montfleury	15 000 €	- 15 000 €		Ajustement opération	
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	13EXTSTEP - Extension de la Station de Dépollution	13 557 656 €		+ 2 303 958 €	Ajustement des crédits	
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	19SDASIAH - Schéma Directeur d'Assainissement	0 €		+ 32 416 €	Ajustement des crédits	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	12VILB429V - VILLIERS-LE-BEL - Près sous la ville	0 €	+ 378 000 €		Ajustement opération	
13	Subventions d'équipement	13111	Subvention Agence de l'Eau	19MCBPVILB - VILLIERS-LE-BEL - Mise en conformité des branchements	0 €		+ 34 828 €	Ajustement des crédits	
23	Travaux en cours	2315	Installations techniques	20VILB129 - VILLIERS-LE-BEL - Sente des Pommiers	232 000 €	- 200 000 €		Ajustement opération	
23	Travaux en cours	2318	Autres immobilisations en cours		42 750 706,19 €	+ 3 491 182 €		Équilibre de la section d'investissement	
Total section d'investissement						+ 2 532 382 €	+ 2 532 382 €		
Total général DM n° 2						+ 2 532 382 €	+ 2 532 382 €		

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

5. Admission en Non-Valeur portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.

L'admission en non-valeur porte sur un titre émis en 2003 pour une participation liée à la réalisation de travaux pour une SCI. Le montant du titre initial était de 18 233,02 €. Il a été réglé le montant de 15 245,00 €. Il reste donc à recouvrer la somme de 2 988,02 €.

Le Comptable public a fait plusieurs démarches malheureusement infructueuses et demande donc l'admission en non-valeur au motif de « poursuites sans effet ».

Le Syndicat estime que les poursuites exercées par le Trésor Public sont à ce jour infructueuses et qu'il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Gérard DRÉVILLE prend la parole. Il souhaiterait savoir de quelle SCI il est question.

Claude TIBI répond que les services du SIAH apporteront une réponse ultérieurement car le nom de cette SCI ne figure pas dans les documents de présentation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'admission en non-valeur des restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 2 988,02 € sur le budget principal eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission.

6. Admission en Non-Valeur portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

L'admission en non-valeur porte sur un titre émis en 2011 pour une participation au raccordement à l'égout, suite à un permis de construire d'une SCI. Le montant du titre initial était de 12 377 €. Il a été réglé le montant de 7 546,55 €. Il reste donc à recouvrer la somme de 4 830,45 €.

Le Comptable public a fait plusieurs démarches malheureusement infructueuses et demande donc l'admission en non-valeur au motif de « poursuites sans effet ».

Le Syndicat estime que les poursuites exercées par le Trésor Public sont à ce jour infructueuses et qu'il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'admission en non-valeur des restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 4 830,45 € portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission.

7. Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI de 2022.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article / fonction	Libellé	Base Nouveaux crédits BP 2021	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031 - 816	Frais d'études - autres réseaux	584 000,00 €	146 000,00 €
2031 - 833	Frais d'études - préservation du milieu naturel	100 000,00 €	25 000,00 €
2051 - 020	Concessions, droits similaires - administration générale	15 000,00 €	3 700,00 €
2051 - 023	Concessions, droits similaires - information communication	8 500,00 €	2 100,00 €
2051 - 816	Concessions, droits similaires - autres réseaux	26 500,00 €	6 600,00 €
Total chapitre 20		734 000,00 €	183 400,00 €
2111 - 816	Terrains nus - autres réseaux	30 000,00 €	7 500,00 €
2135 - 020	Installations générales - administration générale	30 000,00 €	7 500,00 €
2135 - 023	Installations générales - information communication	60 000,00 €	15 000,00 €
2135 - 833	Installations générales - préservation du milieu naturel	5 000,00 €	1 200,00 €
21538 - 816	Autres réseaux	430 000,00 €	107 500,00 €
21538 - 833	Autres réseaux	200 000,00 €	50 000,00 €
2158 - 816	Autres matériels & outillage - autres réseaux	121 000,00 €	30 200,00 €
2183 - 020	Matériel de bureau et info. - administration générale	40 000,00 €	10 000,00 €
2183 - 816	Matériel de bureau et info. - autres réseaux	8 000,00 €	2 000,00 €
2184 - 020	Mobilier - administration générale	290 000,00 €	72 500,00 €
2188 - 020	Autres immobilisations. - administration générale	77 000,00 €	19 200,00 €
Total chapitre 21		1 291 000,00 €	322 600,00 €
2315 - 816	Immobilisations en cours-inst. techn.- autres réseaux	5 808 368,00 €	1 452 000,00 €
2315 - 833	Immobilisations en cours-inst. techn.- préservation du milieu naturel	30 000,00 €	7 500,00 €
Total chapitre 23		5 838 368,00 €	1 459 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			1 965 500,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2022.

8. Vote du quart des crédits en investissement assainissement eaux usées - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2022.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits BP 2021	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	853 000,00 €	213 200,00 €
2051	Concessions, droits similaires	99 850,00 €	24 900,00 €
Total chapitre 20		952 850,00 €	238 100,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	223 000,00 €	55 700,00 €
2155	Outillage industriel	5 000,00 €	1 200,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	9 700,00 €	2 400,00 €
Total chapitre 21		237 700,00 €	59 300,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	7 062 800,00 €	1 765 700,00 €
Total chapitre 23		7 062 800,00 €	1 765 700,00 €
Total Général			2 063 100,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2022.

9. Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget annexe du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer de 2022.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits BP 2021	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	251 156,00 €	62 700,00 €
2051	Concessions, droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
Total chapitre 20		259 156,00 €	64 700,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	2 100,00 €	500,00 €
Total chapitre 21		2 100,00 €	500,00 €
Total Général			65 200,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

10. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT 163).

Le marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS a été passé avec l'entreprise VOTP le 25 janvier 2021.

À l'issue des travaux, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le présent avenant a pour objet de retirer certaines prestations mineures prévues au marché. Certaines prestations n'étaient plus nécessaires et d'autres prix ont engendré des sur-quantités.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public, selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux : 266 563,40 €
- Montant HT de l'avenant : - 13 597,05 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : - 5,10 %
- Nouveau montant HT du marché : 252 966,35 €

Compte tenu de la baisse du prix global du marché public, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du SIAH.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de - 5,10 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Roland PY

11. Signature de la convention d'occupation temporaire entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'installation d'une canalisation entre la station de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur GARGES-EPINAY au Centre Technique de Régulation de DUGNY (Convention n° 2021-09-32).

Dans le cadre de ses missions de dépollution des eaux usées, le Syndicat dispose d'une station d'épuration qui a été mise en service en septembre 1995. Sa capacité est aujourd'hui atteinte du fait des évolutions démographiques et économiques du bassin versant, amenant ainsi le SIAH à réaliser l'extension de la station d'épuration.

Par délibération du Comité Syndical du 26 juin 2013, le SIAH a acté le principe d'un rejet des eaux usées de la station de dépollution en Seine via le collecteur « Garges-Epinay » dont la tête de réseau est située au Centre de Traitement et de Régulation (CTR) à DUGNY.

Afin de mettre en œuvre cette décision, des travaux de mise en place d'une canalisation entre la station de dépollution et le CTR ont été engagés au printemps dernier. Le micro tunnelier doit passer dans les tréfonds de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires publics, dont le Conseil Départemental du VAL D'OISE. Le SIAH a préalablement obtenu l'accord de la Direction des Routes, car le micro tunnelier doit traverser les sous-sols des routes départementales n° 84A et 114.

Le SIAH s'est rapproché du Conseil Départemental du VAL D'OISE afin d'en solliciter l'occupation temporaire. Des conventions similaires sont en préparation avec la commune de DUGNY, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Conseil Départemental de SEINE-SAINT-DENIS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des parcelles départementales afin de permettre l'établissement de la canalisation, et la procédure de régularisation qui sera engagée à l'issue des travaux.

En contrepartie, le SIAH versera au Conseil Départemental du VAL D'OISE une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000,00 €.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-09-32 d'occupation temporaire, prend acte que le SIAH versera au Conseil Départemental du VAL D'OISE une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000,00 € en contrepartie, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature de la convention de partage des frais de coordination Sécurité Protection de la Santé avec la commune de Louvres pour les travaux de réhabilitation du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105 - Convention n° 2021-10-34).

La commune de LOUVRES et le Syndicat procèdent conjointement à des travaux de réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon. Ainsi, la commune réalise des travaux sur la voirie et le Syndicat sur les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

La commune et le Syndicat ont décidé de lancer conjointement une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) pour leurs travaux respectifs.

Le montant prévisionnel de la mission CSPS est de 11 025,00 € HT. La commune prendra en charge 50 % du montant.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-10-34 relative au partage des frais de Coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de BONNEUIL-EN-FRANCE sur le réseau de chaleur de la ville de GARGES-LÈS-GONESSE (Convention n° 2021-11-35).

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE a décidé en 2021 de mettre en œuvre un réseau de chaleur à l'échelle de son territoire.

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public en cours de procédure de consultation, la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, en qualité d'autorité délégante, va ainsi déléguer le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de GARGES-LÈS-GONESSE (ci-après désigné « Réseau de Chaleur »).

La présente convention constitue un accord de principe du SIAH permettant aux candidats de la DSP de travailler, le cas échéant, sur une hypothèse de raccordement sur la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration du SIAH. Elle ne présage en rien des choix de mix énergétique que pourrait adopter la ville de GARGES-LÈS-GONESSE

Dans une telle hypothèse, elle fixe également les conditions a minima de mise à disposition d'une emprise foncière permettant au futur titulaire de la DSP de réaliser les travaux et la mise en place des équipements idoines à la réutilisation.

En conséquence de quoi, le SIAH accorde dans les conditions suivantes, une convention d'occupation des lieux à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-11-35 d'occupation temporaire du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de BONNEUIL-EN-FRANCE sur le réseau de chaleur de la ville de GARGES-LÈS-GONESSE et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Délégation au Président pour la signature de conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE.

Par courriel en date du 25 octobre 2021, la société SUEZ a informé le SIAH de la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par VEOLIA sur les communes d'ARNOUVILLE, de GARGES-LÈS-GONESSE et de GONESSE.

Le délégataire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH des conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH, afin que celle-ci puisse être facturée par SUEZ aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

SUEZ doit reprendre les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par VEOLIA :

- Au 1^{er} janvier 2022 sur les communes de GARGES-LÈS-GONESSE et ARNOUVILLE,
- Au 1^{er} juillet 2022 sur la commune de GONESSE.

Afin de permettre la signature de ces conventions avec SUEZ, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président, la possibilité de les signer par voie de décision.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE.

15. Communication des rapports annuels des délégataires en assainissement pour les communes D'ARNOUVILLE, de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, de GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE, ET VÉMARS.

Dans le cadre du transfert de la compétence collective « assainissement », intervenu entre le SIAH et 22 communes au cours de l'année 2019, ont été transférées au SIAH six délégations du service public d'assainissement concernant les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS.

Conformément à la réglementation, les délégataires respectifs des contrats ont fait parvenir au SIAH un rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2020.

Ces rapports ont été soumis, pour examen, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 11 octobre 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que ces rapports soient communiqués à l'organe délibérant.

Benoit JIMENEZ rappelle qu'il s'agit d'un point de communication, qui ne donne pas lieu à vote.

Le Comité Syndical, prend acte des rapports annuels 2020 des délégataires en assainissement pour les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

16. Instauration d'une nouvelle modalité d'organisation du temps de travail : le télétravail.

Benoit JIMENEZ remercie Christiane AKNOUCHE, la Direction et les agents du SIAH ainsi que les membres du CHSCT pour les échanges constructifs sur le télétravail et ses modalités organisationnelles de mise en œuvre. Il rappelle qu'en cette période de pandémie de COVID-19, chacun a dû apprendre à s'adapter à des nouvelles méthodes de travail et cela a été facilité au SIAH grâce à la mobilisation de tous.

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par le SIAH du Croult et du Petit Rosne :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation.
- En limitant les trajets domicile-travail, il diminue l'empreinte environnementale de l'activité et le risque d'accident de trajet.

Par délibération du 03 juillet 2019, le SIAH a instauré cette nouvelle modalité d'organisation du temps de travail. L'évolution du cadre juridique conduit à modifier l'organisation du télétravail, notamment en actant la possibilité de recourir au télétravail ponctuel en cas de crise ou d'impossibilité de se rendre sur son lieu de résidence administrative, ou encore pour raison médicale.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte, qui constitue le document de référence qui réunit les informations réglementaires et pratiques, les procédures ainsi que les conditions de réussite du télétravail.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la charte relative au télétravail.

17. Instauration du « Forfait Mobilités Durables ».

Le « Forfait Mobilités Durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé puis dans la Fonction Publique d'État, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « Forfait Mobilités Durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de 200 € par an.

Afin de pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, instaure l'attribution du « Forfait Mobilités Durables », au bénéfice des agents publics du SIAH dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, prend acte que le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de 200 € par an, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

18. Tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels, selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour les catégories hiérarchiques A, B et C.

L'article 3-3 alinéa 2 permet le recrutement selon les besoins ou nécessités de service d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, puis sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Au vu de cette nouvelle disposition, il est nécessaire de mettre à jour les emplois du SIAH afin d'ouvrir un champ de recrutement plus large en invoquant les motifs et le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération pour les contractuels, dans le cas où le recrutement de fonctionnaire n'aurait pas abouti.

Cette mise à jour permet, également, d'ouvrir certains emplois à d'autres cadres d'emplois que ceux initialement prévus. En effet, certains postes peuvent se situer entre la catégorie C et la catégorie B par exemple. Le champ d'action sur le recrutement se verra donc plus large et ouvrira la porte à d'autres candidats tout aussi expérimentés.

Enfin, cette mise à jour permet de supprimer les postes dont le SIAH n'a plus l'utilité. La suppression des postes a été soumise à l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021.

EMPLOIS PERMANENTS									
Recrutement possible sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984									
En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération	
174-6 du 13/09/2006	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent chargé de l'administration générale	Temps complet	Administration Générale	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2018-151 du 12/12/2018	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent chargé de l'accueil et de l'administration générale	Temps complet	Administration Générale	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
165-10 du 08/12/2004	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Responsable du service Administration Générale	Temps complet	Administration Générale	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2017-51 du 29/03/2017	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent chargé de l'administration générale	Temps complet	Administration générale	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
142-2 du 22/12/1999	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent chargé de l'administration générale	Temps complet	Administration Générale	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2019-18 du 13/02/2019	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Gestionnaire foncier	Temps complet	Affaires Foncières	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2018-20 du 07/03/2018	Administrative	Attaché principal Attaché	Responsable du service Affaires Foncières	Temps complet	Affaires Foncières	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Recrutement possible sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée du 26/07/1984	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération
2019-95 du 03/07/2019	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Gestionnaire foncier	Temps complet	Affaires Foncières	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
146-34 du 13/12/2000	Administrative	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Chargé de communication	Temps complet	Communication	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
164-38 du 13/10/2004 163-12 du 23/06/2004	Administrative	Attaché principal Attaché	Responsable du service Communication	Temps complet	Communication	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2017-53 du 29/03/2017	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Chargé de la comptabilité et des budgets	Temps complet	Finances - Rh	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2018-162 du 12/12/2018	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Chargé de la comptabilité	Temps complet	Finances - Rh	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2021-75 du 14/06/2021	Administrative	Attaché principal Attaché	Responsable Comptabilité finances m	Temps complet	Finances - Rh	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2016-116 du 25/09/2019	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Chargé des RH	Temps complet	Finances - Rh	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
189-6 du 24/06/2009	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent chargé des affaires juridiques	Temps complet	Juridique - Marchés Publics	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2016-111 du 07/12/2016	Administrative	Attaché principal Attaché Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Responsable du service juridique et marchés publics	Temps complet	Juridique - Marchés Publics	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
200-17 du 21/09/2011	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Chargé des marchés publics	Temps complet	Juridique - Marchés Publics	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération
2021-98 du 13/09/2021 2020-42 du 05/02/2020	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	Chargé des marchés publics	Temps complet	Juridique - Marchés Publics	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
160-24 du 10/12/2003	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien travaux entretien	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2020-95 du 23/09/2020	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien entretien assainissement collectif et non collectif	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-74 du 27/06/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien assainissement	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-78 du 27/06/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien assainissement	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-53 du 28/03/2018	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Responsable du service Entretien et Surveillance du Patrimoine	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
154-42 du 16/10/2002	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien travaux entretien	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-77 du 27/06/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien assainissement	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-76 du 27/06/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien assainissement	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-75 du 27/06/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien assainissement	Temps complet	Entretien et Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

En substitution de la délibération n°	Filtre	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Recrutement possible sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
152-20 du 20/03/2002	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien études et travaux	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
152-42 du 20/03/2002	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Techniciens travaux neufs	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
161-1 du 24/03/2004	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission hydraulique métrologie	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-155 du 12/12/2018	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission maîtrise d'œuvre	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
211-16 du 11/12/2013	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Responsable du service maîtrise d'œuvre	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2019-140 du 11/12/2019	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission hydraulique	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-19 du 07/03/2019	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission maîtrise d'œuvre	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-154 du 12/12/2018	Technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission hydro-morphologique	Temps complet	Maîtrise d'œuvre	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-110 du 26/09/2018	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Chargé de mission expert technique	Temps complet	Mission Expertise Technique	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2016-83 du 14/09/2016	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Chargé d'animation du SAGE Crouit Engthen Vaille Mer	Temps complet	SAGE	2 ^{de} de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération
2016-109 du 07/12/2016	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Responsable des services techniques	Temps complet	Services Techniques	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
200-22 du 21/09/2011	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Responsable du service Step et Indus	Temps complet	Station de Dépollution et Industriels	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
164-44 du 13/10/2004	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise	Technicien chargé du suivi des rejets industriels	Temps complet	Station de Dépollution et Industriels	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2016-14 du 10/02/2016	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise	Technicien chargé du suivi des rejets industriels	Temps complet	Station de Dépollution et Industriels	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-81 du 27/06/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2021-07 du 13/09/2021	Technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Responsable du service surveillance du Patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-79 du 27/06/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
195-23 du 22/09/2010	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-83 du 27/06/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-82 du 27/06/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération
195-21 du 22/09/2010	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
195-22 du 22/09/2010	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-80 du 27/06/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2017-90 du 20/09/2017	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-22 du 07/03/2018	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent surveillant du patrimoine	Temps complet	Surveillance du Patrimoine	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-21 du 07/03/2018	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Responsable du Système d'Information Géographique	Temps complet	Système d'Information Géographique	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2019-115 du 25/09/2019	Technique	Ingénieur principal Ingénieur	Chargé de mission Télégestion Electromécanique et Métrologie	Temps complet	Télégestion Electromécanique Métrologie	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2018-18 du 07/03/2018	Technique	Ingénieur principal Technicien principal de 2ème classe Technicien	Chargé de mission hydraulique métrologie	Temps complet	Télégestion Electromécanique Métrologie	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
179-16 du 12/09/2007	Administrative	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Responsable du service Urbanisme et Milieu Naturel	Temps complet	Urbanisme et Milieu Naturel	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
2019-16 du 13/02/2019	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Chargé d'urbanisme	Temps complet	Urbanisme et Milieu Naturel	2 ^{de} l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

Recrutement possible sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984									
En substitution de la délibération n°	Filière	Grades de référence	Emploi - nature des fonctions	Durée du temps de travail	Service	Motifs	Niveau de recrutement	niveau de rémunération	
163-14 du 23/06/2004	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien environnement	Temps complet	Urbanisme et Milieu Naturel	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2018-153 du 12/12/2018	Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Technicien environnement et biodiversité	Temps complet	Urbanisme et Milieu Naturel	2° de l'article 3-3 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	la rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.	
2017-89 du 20/09/2017	Administrative	Attaché hors classe (avancement de grade) extinction du grade de directeur territorial	Emploi de carrière statutaire	Temps complet					
199-17 du 22/06/2011	Technique	Ingénieur en chef de classe normale	Emploi de carrière statutaire	Temps complet					
206-22 du 05/12/2012	Technique	Ingénieur principal	Emploi de carrière statutaire	Temps complet					

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Technique	Apprenti technicien	Chargé de mission Télégestion Electromécanique et Métrologie	Sans objet	Télégestion Electromécanique Métrologie			
163-15 du 23/06/2004	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif saisonnier	Temps complet	Administration Générale			

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS A SUPPRIMER

Délibération d'origine	Durée du temps de travail	Grade/Emploi de référence	Objet de la délibération
2020-41 du 05/02/2020	Temps complet	Attaché principal Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Adjoint à la DGA (Responsable du service Juridique et MP)
2018-54 du 28/03/2018	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe Technicien assainissement	Création d'un emploi technicien assainissement sur le grade TP2ème classe
2016-14 du 10/02/2016	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe Technicien chargé du suivi des rejets Industriels et assimilés	Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe
2015-76 du 24/06/2015	Temps complet	Attaché Contenu de la délibération est erroné (référence décret)	Création d'un poste d'attaché
195- du 22/09/2010	Temps complet	Adjoint administratif de 1ère classe	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.
189-7 du 24/06/2009	Temps complet	Technicien supérieur Projeteur	Création d'un poste de technicien supérieur
188-24 du 18/03/2009	Temps complet	Technicien supérieur territoriale	Création d'un poste de technicien supérieur principal
181-27 du 06/02/2008	Temps complet	Adjoint administratif de 1ère classe	Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
181-25 du 06/02/2008	Temps complet	Technicien supérieur principal territorial	Création d'un poste de technicien supérieur principal territorial
162-8 du 28/04/2004	Temps complet	Adjoint administratif	Création d'un poste d'adjoint administratif
160-22 du 10/12/2003	Temps complet	Agent administratif qualifié	Création d'un poste d'agent administratif qualifié

EMPLOIS A SUPPRIMER

EMPLOIS PERMANENTS (suite)

Délibération d'origine	Durée du temps de travail	Grade/Emploi de référence	Objet de la délibération
156-01 du 19/03/2003	Temps complet	Agent entretien	Création d'un poste d'agent d'entretien
146-51 du 13/12/2000	Temps complet	Contrôleur de travaux	Création d'un emploi contrôleur de travaux
139-17 du 31/03/1999	Temps complet	Technicien	Création d'un poste de technicien

EMPLOIS NON PERMANENTS

196-24 du 08/12/2010	Sans objet	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Agent surveillant du patrimoine
174-5 du 13/09/2006	Temps complet	Adjoint administratif pour un besoin occasionnel	Création d'un poste d'ajoint administratif pour un besoin occasionnel
173-16 du 19/06/2006	Temps complet	Technicien supérieur pour un besoin occasionnel UMN	Création d'un poste de technicien supérieur en besoin occasionnel UMN
168-17 du 29/06/2005	Sans objet	Poste en activité accessoire au service finances	Création d'un poste en activité accessoire au service finances
165-11 du 08/12/2004	Temps complet	Agent administratif pour la satisfaction d'un besoin occasionnel	Création d'un poste d'agent administratif pour la satisfaction d'un besoin occasionnel
140 du 23/06/1999	Sans objet	Emplois jeunes	Création de 2 postes emploi jeune
137 du 16/12/1998	Temps complet	Adjoint administratif Titulaire pendant congé maternité	Remplacement d'un agent administratif Titulaire pendant congé maternité

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des emplois ci-dessus en vigueur au 06 décembre 2021, approuve la suppression des postes ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

19. Modification du tableau des effectifs.

En complément de la délibération portant sur le tableau des emplois, les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 06 décembre 2021, avec les mouvements suivants :

Une agente a rejoint le service Affaires Foncières par voie de mutation.

Un agent du service Juridique et Marchés Publics a quitté le SIAH suite à une demande de mutation dans une autre collectivité.

Un agent du service Surveillance du Patrimoine a été nommé en qualité de stagiaire.

Deux agents ont réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché Hors Classe	A	1		1		
Attaché principal	A	1	1	1		1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	1		2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B					
Rédacteur	B	1			1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3		2
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	2		2		
Adjoint administratif	C	7		5	1	
Total filière administrative		18	4	14	3	5

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef	A +	1		1		
Ingénieur principal	A	2	5	2		5
Ingénieur	A	8		5	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	10	1		10
Technicien Principal de 2ème classe	B	8		2	6	
Technicien	B	2		1	1	
Agent principal de maîtrise	C		2			2
Agent de maîtrise	C	1		1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C		1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint technique	C	9		8	1	
Total filière technique		33	18	22	10	19
Total général		54	22	38	14	24

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 06 décembre 2021 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 06 décembre 2021.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- Marchés publics / Demandes de subvention :

Décision du Président n° 21/54 : Signature du marché public n° 07-21-25 relatif aux services de recherches pour la veille réglementaire avec la société RED ON LINE, pour une durée d'un an, et pour un montant de 4 870 € HT par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/59 : Signature de la convention n° 2021-09-31 relative à l'utilisation de la salle Marcel Pagnol pour le Comité Syndical du 06 décembre 2021.

Transmise au contrôle de légalité le 08 octobre 2021 et affichée le 08 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/60 : Signature du marché public relatif à l'acquisition d'un outil d'aide à la décision pour la gestion patrimoniale et la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Marché n° 06-20-26), avec la société ALTERO INFORMATIQUE et pour un montant de 72 793 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/61 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz à ARNOUVILLE (Opération n° ARN176), avec la société TELEREP et pour un montant de 62 905,50 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/62 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue du Commandant Bouchet à SARCELLES (Opération SARC 147), avec la société FAYOLLE ET FILS et pour un montant de 316 877,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

- **Mutations foncières :**

Décision du Président n° 21/56 : Signature de la convention n° 2021-07-24 relative à l'occupation temporaire d'une parcelle à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE, pour une durée de deux ans et pour un montant de 43 € par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/57 : Signature de la convention n° 2021-03-13 relative à la mise à disposition à titre gratuit du domaine public, pour le fauchage du site des bassins de retenue Val Leroy à BOUQUEVAL, Les Garennes à FONETENAY-EN-PARISIS et Les Bourguignons 2 à MOISSELLES.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/58 : Signature d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour les travaux d'aménagement du site archéologique du Bois d'Orville par la CARPF.

Transmise au contrôle de légalité le 05 octobre 2021 et affichée le 05 octobre 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 09 heures et 45 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 07 février 2022 à 09h00

Au complexe de la Prairie

21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE

Jean-Michel DUBOIS,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-GÈNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 15/02/2022

Affiché le : 18/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org